



## Légaliser le code de déontologie des psychologues ?

La FFPP a lancé une opération de révision du code de déontologie des psychologues, à laquelle elle invite évidemment toutes les organisations signataires. Elle a en même temps engagé une démarche d'information juridique et de réflexion sur les conditions de son éventuelle légalisation.

Dites comme cela, les choses sont simples, mais la question est en réalité complexe et il faut repérer deux types de problèmes à envisager, qui sont certes des problèmes juridiques (et il nous faudra donc de bons conseils) mais aussi des problèmes politiques (et il nous faudra donc savoir ce que nous voulons).

Le premier problème est de savoir ce que l'on entend par légalisation. Tel qu'il est rédigé, le code de 1996 n'est pas prototypique d'un texte législatif. De plus, il comporte pas mal de passages dans lesquels le code ne fait que rappeler de tels textes. Par exemple, son exergue et son article 1, qui font référence au « respect de la personne dans sa dimension psychique » disent-ils autre chose que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables » ? Pas fondamentalement. Pour ces raisons, il semble utopique de viser à une légalisation du code sans un profond remaniement. Or l'accord pour exclure ce remaniement est très large. Alors ?

Deux directions semblent possibles et peuvent être explorées. La première est d'introduire dans un texte législatif actuel un renvoi au code. Par exemple, un article 2 du décret de 1990 modifié pourrait dire quelque chose du type « les psychologues sont tenus de respecter le code de déontologie de la profession défini par un arrêté du premier ministre ». Une formule vague permettrait en quelque sorte aux services du premier ministre d'enregistrer l'état du code tel que la profession le souhaite à un instant donné et à la profession de proposer des évolutions périodiques. La seconde direction est d'extraire du code, avec l'aide d'un juriste, les passages qui ne font pas objet de lois générales et qui pourraient faire l'objet d'une législation spécifique. Pourquoi pas ?

Deuxième problème : celui de l'instance chargée d'appliquer la loi. Le SNP a eu le grand mérite de briser un tabou et de poser la question d'une instance ordinaire de psychologues. Mais si dans beaucoup d'esprits, l'idée de législation implique automatiquement celle d'ordre, ce n'est pas évident. Nous sommes dans un état de droit, où des tribunaux sont là pour faire respecter les textes législatifs. Inversement, certains pensent même qu'il faut commencer par réclamer un ordre, qui mettra fin à tous les problèmes organisationnels des psychologues. C'est se méprendre sur les fonctions d'un ordre. En Italie, la solution de l'Ordre n'a pas permis de structurer la profession, et les Italiens songent à créer une Fédération... La solution de type ordinal n'est pas, loin s'en faut, le modèle majoritaire en Europe. L'organisation nationale de la plupart des pays n'a pas le pouvoir d'interdire l'exercice. Comme elle est puissante, elle retire son label. C'est suffisant pour être efficace. Si les avis de la CNCDP peuvent apparaître aujourd'hui à la fois comme la manifestation de la sagesse et le symbole de l'impuissance de la profession, si donc il faut chercher des voies vers davantage d'efficacité, la loi et l'ordre ne sont pas nécessairement la voie. À nous de la trouver. **Roger Lécuyer**

## SOMMAIRE

Editorial	
-----	<b>p1</b>
Adhésion	
Les régions	
-----	<b>p2</b>
Les régions	
-----	<b>p3</b>
Les régions	
-----	<b>p4</b>
Travaux des commissions	
-----	<b>p5</b>
La CNCDP	
Brèves	
-----	<b>p6</b>
Compte rendu d'audience	
Communiqué	
-----	<b>p7</b>
L'AEPU	
-----	<b>p8</b>
La Fédération Européenne et	
la psychothérapie	
-----	<b>p9</b>
ANOP-FFPP: transmission du	
témoin européen	
-----	<b>p10</b>
Suite	
-----	<b>p11</b>
Congrès, Agenda	
-----	<b>p12</b>

**FFPP**  
92 rue du dessous des  
berges 75013 PARIS



01 43 47 20 75

**permanence téléphonique le**  
**mardi après-midi**  
**Fax: 08 71 74 84 01**  
**www.ffpp.net**  
**siege@ffpp.net**

**Directeur de la publication**  
Roger LECUYER  
**Vice -présidente**  
**chargée de la publication**  
Brigitte GUINOT  
**Comité de rédaction**  
Christian BALLOUARD,  
Jean-Pierre CHARTIER,  
Marie-Christine GELY-  
NARGEOT,  
Aline MORIZE-RIELLAND,  
Marie-jeanne ROBINEAU,  
Dominique SZEPIELAK,  
Bruno VIVICORSI

N° ISSN-----1763-4113  
N° CPPAP----- en cours

## CONGRÈS EXCEPTIONNEL DU SNP LE 21 MAI : RETRAIT OU MAINTIEN DU SNP DANS LA FFPP !

Le Bureau Fédéral mesure toute l'importance de ce congrès et regrette vivement qu'il y ait remise en question de l'adhésion du SNP à la FFPP alors qu'elle avait été confirmée par courrier de sa Secrétaire Générale au lendemain du congrès ordinaire de mars 2003.

Le BF encourage les adhérents du SNP à faire confiance au regroupement de la profession et de la discipline qui est une idée lancée par le SNP et à laquelle se sont ralliées les organisations de psychologues dès 1981.

# Rejoignez la Fédération!

REGROUPEMENT  
DES  
PRATICIENS DE  
TOUS LES  
SECTEURS

REGROUPEMENT  
DES  
ORGANISA-  
TIONS ET DES  
INDIVIDUELS

ADHERER A LA  
FFPP C'EST VOTER  
POUR L'UNITE DE  
LA PROFESSION  
ET  
DE LA DISCIPLINE

## Adhésions individuelles

### Pièces à fournir

- Demande datée et signée sur papier libre (adresse courriel et postale)
- Copie de l'enregistrement dans ADELI et n° attribué

### Ou copie de

- Licence maîtrise+DESS ou équivalent (cf. décret 96-288, décret 2005-97) ou DEA + stage certifié.
- Diplôme réglementé (école des psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DE-COP)
- Autorisation ministérielle délivrée par la commission d'équivalence
- Autorisation préfectorale (décision des Commissions Régionales d'Habilitation, CRH), ou attestation officielle du statut universitaire pour les chercheurs et enseignants chercheurs en psychologie.

**Chèque de cotisation de 70€ à l'ordre de la FFPP.**

Étudiants (maîtrise ou DESS ou Master1 et 2), demandeur d'emploi, vacataire et retraité, membres associés: 20€ (sur justificatif)

Une enveloppe timbrée pour l'envoi du reçu.

### COTISATION COMPLÉMENTAIRE DE SOUTIEN : 50 € et plus....

**Tous les adhérents de la FFPP, qu'ils soient membres individuels, ou membres d'une organisation, peuvent ainsi témoigner de leur soutien au regroupement de toutes les forces vives de la profession.**

## Adhésion d'une organisation

### Pièces à fournir

- demande datée et signée sur papier libre (adresses courriel et postale)
- copie des statuts de l'organisation
- certificat d'engagement du représentant officiel de l'organisation d'avoir pris connaissance du code de déontologie des psychologues et de le faire respecter par les membres
- **chèque de cotisation correspondant à 20€ par adhérent** établi à l'ordre de « Fédération Française des Psychologues et de Psychologie »



LA FFPP  
REPRESENTERA  
BIENTÔT LA  
FRANCE  
A LA  
FEDERATION  
EUROPEENNE  
DES  
ASSOCIATIONS  
DE  
PSYCHOLOGUES

## Rencontres régionales

Le mouvement fédérateur des psychologues existe donc maintenant en France depuis janvier 2003. Il a mis en route un certain nombre d'actions et ouvert des chantiers de travail, mais réclame la diversité des problématiques locales.

En effet, c'est au niveau des régions que la FFPP va se développer en répondant à la demande des psychologues sur le terrain. Il est nécessaire pour cela de tenir compte des spécificités de chacune des régions. Elles sont toutes uniques !

Les psychologues et enseignants chercheurs du Nord Pas Calais, de Midi Pyrénées, de Picardie, et de la Franche Comté sont invités à se retrouver. Ordre du Jour: présentation de la FFPP par son président Roger Lécuyer; débat ouvert à partir des questions posées.



**Nord Pas de Calais**

**JEUDI 26**

**MAI 2005**

**De 14h30 à 17h**

Salle des Conseils de l'Université,  
Bâtiment B,  
Université Charles de Gaulle ,

Lille 3,  
Domaine Universitaire du Pont de  
Bois  
**59653 - Villeneuve d'Ascq**



**PICARDIE**

**JEUDI 9 JUIN 2005**

16 h - 18 h

**Faculté  
de philosophie  
sciences humaines  
et sociales**

salle E 110  
Batiment E  
Campus Chemin du Thil  
80025 **Amiens** cedex 1

**FRANCHE COMTE**

**Jeudi 16 Juin 2005**

18h30 - 20h30

**UNIVERSITE  
DE FRANCHE-COMTE**  
Département  
de Psychologie  
**Amphi Granvelle**

30 rue Megevand

25030 **Besan-  
çon** Cedex

**MIDI PYRÉNÉES**

**SAMEDI 4 JUIN 2005**

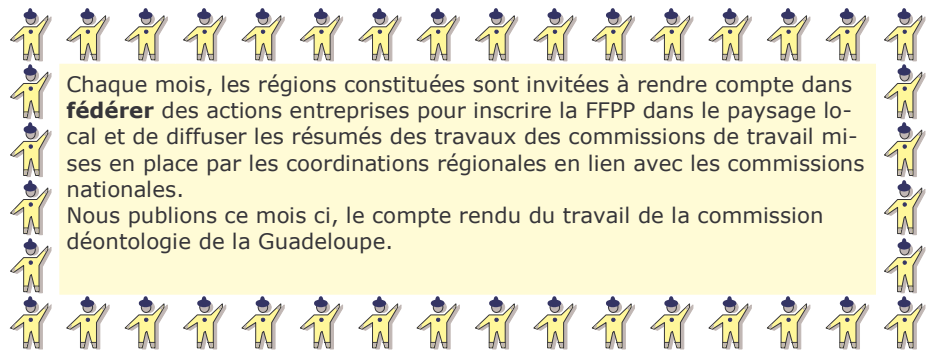
9H—13H

**Université de  
Toulouse Le Mirail**  
5 allée Antonio Machado

**TOULOUSE**



# Les régions



Chaque mois, les régions constituées sont invitées à rendre compte dans **fédérer** des actions entreprises pour inscrire la FFPP dans le paysage local et de diffuser les résumés des travaux des commissions de travail mises en place par les coordinations régionales en lien avec les commissions nationales.

Nous publions ce mois ci, le compte rendu du travail de la commission déontologie de la Guadeloupe.

## COMPTE RENDU DE LA PREMIERE DES LUNDIS DE LA FEDERATION EN REGION RHÔNE-ALPES (LUNDI 11 AVRIL 2005)

La première des lundis de la Fédération s'est tenue ce lundi 11 avril 2005 à l'Institut des Sciences de l'Homme à Lyon. Elle a rassemblé vingt deux participants, diplômés en psychologie, étudiants en psychologie dont un représentant de la FENEPSY (Fédération Nationale des Etudiants en Psychologie), enseignants chercheurs en psychologie dont le président de l'Institut de psychologie de Lyon 2 et un membre de la CNCDP venu de l'Université de Savoie de Chambéry.

Il y a été présenté l'historique de la FFPP, les travaux des différentes commissions en fonction de l'actualité de la profession, la CNCDP et le projet

Europsey. Cette première rencontre a permis de tisser des liens entre les personnes souhaitant se lancer dans un travail fédéral local afin d'être au plus près des psychologues, enseignants chercheurs en psychologie et étudiants en psychologie de Rhône-Alpes et de mettre en place différents groupes de travail sur des sujets aussi particuliers que Europsey, la déontologie des psychologues, le plan de santé mentale, les psychologues de l'Education Nationale...

Dans la perspective de poursuivre ce rassemblement, nous avons fixé une nouvelle date pour nous retrouver le lundi 13 juin 2005 à l'Institut des Sciences de l'Homme à partir de 18H30. Les personnes n'ayant pas pu nous rejoindre ce lundi 11 avril et celles qui sont intéressées sont cordialement invitées à se faire connaître afin que nous puissions les accueillir dans les meilleures conditions.

Cordialement.

Sébastien Mauffrey

Président de la Coordination Rhône-Alpes

de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie.

ffpprhonealpes@free.fr



## CREATION DE LA COORDINATION REGIONALE DE LA FFPP POUR LES PAYS DE LA LOIRE

### Compte rendu de la réunion du 30 mars 2005

La réunion d'information en vue de la création de la coordination régionale de la FFPP pour les Pays de la Loire s'est tenue le jeudi 30 mars 2005 de 18h30 à 20 h dans les locaux de l'Université de Nantes. Elle a rassemblé une trentaine de participants, dont 6 universitaires.

Cette première réunion aura permis aux participants d'exprimer auprès de Roger Lécuyer, Président de la FFPP, un certain nombre d'inquiétudes à l'égard de la Fédération, méconnue de la plupart d'entre eux; certains y voyaient comme une sorte de nouveau syndicat... Les échanges ont essentiellement porté sur le statut des psychothérapies et sur les questions d'éthique et de déontologie liées à la CNCDP. Les participants ont paru rassurés sur un bon nombre de leurs questionnements, ce qui a permis la constitution d'un bureau à l'issue de la réunion. Les membres sont:

BERNOUSSI Mohamed  
BOISUMEAU Pascale  
CAPPONI Irène  
GUIMARD Philippe  
HOUSBINE-CARTIGNIES Jean-Michel  
JEOFFRION Christine  
LE BOUTOILLER Alain  
VERLEY Marie-Claude



Compte rendu rédigé par  
Christine Jeoffrion.



## COORDINATION ILE DE FRANCE

Les personnes présentes poursuivent leur réflexion sur la construction d'outils qui permettent un état des lieux de la pratique d'aujourd'hui avec le souci de rassembler le plus de psychologues possible.

En préalable, deux types de support doivent être privilégiés : l'un électronique, favorisant les échanges, l'autre papier, résumant l'intérêt d'une adhésion qui promeut la profession et la discipline. Ce dernier document de présentation insiste sur la lutte contre l'isolement, l'information et la nécessité de faire face à la « maltraitance institutionnelle », souligne la faiblesse d'une représentativité facteur de non promotion, tout ceci sans véhiculer une idéologie néfaste d'un corporatisme éloigné des préoccupations des psychologues.

Aussi, l'organisation d'une rencontre-débat est susceptible de remplir ce rôle rassembleur en collectant des témoignages sur des réalités professionnelles de divers champs d'intervention et ainsi d'organiser un recueil de données (quantitatives et qualitatives) afin d'établir un diagnostic affiné de l'emploi en Ile de France. Le thème pourrait en être « les nouveaux secteurs d'intervention du psychologue », les contributions structurées à partir d'un argumentaire permettraient de montrer une diversité du travail de terrain et ses caractéristiques en évitant un catalogue de situations du type « je suis malheureux, mais nous sommes nombreux ». L'humour devrait en être un palliatif : un débriefing de qualité est offert !!

**Prochain rendez-vous le mercredi 18 mai à 20 heures 30 au siège.**

Vanessa Bletterie, Delphine Guérard, Josiane Mechenet, Christian Ballouard, Christian Bastien, Jean-Michel Coq



## FFPP Aquitaine : un nouveau groupe à Bordeaux.

Une quarantaine de personnes se sont retrouvées dans le superbe amphithéâtre Gentrac de l'Université Victor Segalen pour la première réunion de la FFPP du groupe de Bordeaux de la région Aquitaine ce vendredi 15 avril 2005.

Roger Lécuyer, président de la FFPP a présenté la FFPP et a insisté dans son exposé introductif sur la démarche en cours pour constituer les régions de la FFPP. 13 régions sont d'ores et déjà constituées.

L'Aquitaine en est une des plus anciennes avec le groupe des Pyrénées Atlantiques, essentiellement constitué par les membres du SNP 64 et de l'ex-ARPP (Association Régionale des Psychologues des Pays de l'Adour). Il était donc nécessaire de créer une véritable région car l'Aquitaine ne saurait déceintement se réduire au sud de l'Adour. Il est indispensable d'y associer le pôle universitaire de formation des psychologues qu'est Bordeaux, car la constitution en région répond à la volonté pour la FFPP d'associer pratique et formation, la profession de psychologue ne pouvant dissocier recherche théorique et questionnement au niveau des pratiques professionnelles.

La loi de 1985 sur la protection du titre de psychologue fête cette année ses 20 ans. Cette réglementation, fruit du travail des organisations de psychologues, notamment au sein de l'ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues) dont la FFPP revendique la filiation, a permis la reconnaissance d'une profession, quels que soient les domaines d'intervention et de cadre théorique de chacun : celle de psychologue. De nombreux chantiers attendent la FFPP :

- L'article 52 sur le titre de psychothérapeute
- Le plan santé mentale, la place du psychologue dans le dispositif de soin, son rôle dans les dispositifs de prévention.
- La nomenclature des tests.
- Le débat à propos d'un conventionnement des psychologues dans le système de santé.
- La formation universitaire et sélection à l'entrée en Master 1 dans le dispositif LMD.
- La mise en place du diplôme européen de psychologie en 6 ans (6<sup>ème</sup> année de stage).

Le débat dans la salle a été fort riche.

Une question, dès le début a mis en évidence la question des domaines de compétences de chaque organisation adhérente à la FFPP (syndical, recherche,...) : celle d'une participante qui souhaitait des informations très précises sur les grilles indiciaires salariales des psychologues, informations impossibles à obtenir de la part du principal syndicat de psychologues toujours, selon elle, sur répondeur.

Cette question a permis d'éclairer le débat sur la délégation de compétences : déléguer des compétences, pour une organisation (ici le Syndicat National des Psychologues) ce n'est pas abandonner ses prérogatives, notamment celles de la défense professionnelle et catégorielle des psychologues, mais peut être se recentrer sur celles-ci afin de développer et de mettre sa compétence au service de l'efficacité de tous en permettant que la profession puisse peser auprès des pouvoirs publics en parlant d'une seule voix.

Un débat sur le conventionnement possible des psychologues dans le système de santé comme « personnel de santé non médical, non prescrit » a permis de prendre la mesure de l'intérêt d'une telle mesure pour les jeunes psychologues désireux de s'installer en libéral...même s'ils savent que la définition du psychologue comme personnel de santé ne fait pas consensus dans la profession.

La formation universitaire et l'accueil des étudiants sur les lieux de stage a été l'occasion de relancer un débat sur les orientations théoriques de l'Université, notamment en psychologie clinique. Quand un des participants, psychologue maître de stage fait état de son refus d'accueillir des étudiants en maîtrise (Master 1) en raison de son désaccord avec certaines orientations théoriques (désaccord qui pourrait avoir pour sanction directe de pénaliser le stagiaire à l'entrée du DESS ou Master 2), il met aussi en évidence, au-delà des divergences entre partisans de l'approche « psycho dynamique » et de l'approche « comportementaliste » une réelle difficulté, voire une incompatibilité quelques fois, de les mettre en pratique sur certains lieux de stage. La non prise en compte, autrement que de manière anecdotique, alors que les stages validés par un professionnel sont obligatoires dans le cursus, des praticiens dans le dispositif de formation des psychologues pèse ainsi lourdement.

La FFPP en faisant référence à un récent communiqué FFPP/AEPU a rappelé son devoir de neutralité quant aux positions théoriques en cours à l'université en référence au code de déontologie des psychologues.

La FFPP édite un journal mensuel **FEDERER**, disponible par téléchargement sur le site [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net). Le site de la FFPP invite les psychologues à échanger sur leurs pratiques, leurs initiatives dans les régions.

**La FFPP a besoin d'adhérents, il est indispensable que chacun adhère en payant sa cotisation, sans cela, elle ne peut fonctionner.**

Deux façons d'adhérer : par l'intermédiaire

- d'une organisation nationale (SNP, AEPU...),
- d'une organisation régionale adhérente à la FFPP.
- Individuellement en s'adressant au siège ou auprès de la coordination régionale.

Un bureau a été mis en place, il est actuellement composé de Olivier Moyano, Marie-Line Renard, Jack Doron, Marie-Pierre Martin, Bénédicte Mendiboure, Ludovic Lefebvre, Florence Le Brozec.

Il viendra étoffer le Bureau FFPP Aquitaine jusqu'alors constitué exclusivement du Groupe de Pau (Françoise Bissey présidente, Véronique Surun, trésorière, Magali Mendiondo, secrétaire, Aline Morize-Rielland) : [bureau-aquitaine@ffpp.net](mailto:bureau-aquitaine@ffpp.net)

Le 9ème congrès européen de psychologie sous les auspices de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (FEAP ou EFPA) se tiendra à Grenade (Espagne) du 3 au 8 juillet 2005.

<http://www.ecp2005.com>

Infos: [ecp2005@ecp2005.com](mailto:ecp2005@ecp2005.com)





## Les lundis de la Fédé... dans le Limousin.

Rendez-vous **lundi 23 mai** à partir de 20h30, au café le Gousset, 41 rue des combes, 87000 Limoges.



L'esprit de ces lundis pourrait se résumer ainsi: partager dans un lieu convivial, réflexions et questionnements autour des enjeux de la pratique du psychologue.

## BIENVENUE AUX NOUVELLES COORDINATIONS REGIONALES!

« du coeur à l'ouvrage »  
pour Danièle Coste, Delphine Martinot et Stéphanie Schimpf qui mettent en place la coordination régionale Auvergne



Le même entrain pour Véronique Bonnaud, Sabine Metta, Karine Parrot et François Rigalleau qui se jettent dans l'aventure poitevine.



## PRESENTATION DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA COORDINATION REGIONALE DE GUADELOUPE

**Rapporteur :** JEANGOUDOUX Aure, **Secrétaire :** MARCIN Murielle, **Membres :** Aure JEANGOUDOUX, Jacqueline HOAREUX-LEMAISTRE, Murielle MARCIN, Marie-Annick PIERROT, Katty TAFTI

**Date de création :** décembre 2003

**Origine :** Lecture critique des articles du code de déontologie et des avis rendus par la CNCDP

**Réunions** bimestrielles qui font l'objet de comptes-rendus écrits destinés aux membres actifs de la commission.

**Rapport des travaux** aux assemblées plénières et **Bilan d'activité annuelle** au mois de juin en assemblée plénière.

**Moyens documentaires :** Le code de déontologie (1996), Les statuts de la CNCDP, Les avis de la CNCDP, Articles de presse, Internet...

**Définition :** C'est une commission technique territoriale et non consultative. Elle ne remplace pas la CNCDP. Elle n'est pas permanente (mais une rotation de ses membres est possible).

**Motifs :** La nécessité de travailler sur le code de déontologie des psychologues est encore plus importante dans notre région monodépartementale, de part son espace géographique restreint et l'étroitesse des relations interpersonnelles qui existent au niveau social et professionnel, ce qui rend problématique la confidentialité, dont tout manquement voit l'impact amplifié et marque durablement les esprits. Il nous faut donc être encore plus vigilants dans ce domaine afin de garantir la respectabilité de notre profession.

### Objectifs et Propositions

- **Objectif 1:** Travailler et étudier la déontologie à partir de cas provenant de la pratique professionnelle

**Proposition :** Travail de recherche et de lecture critique.

- **Objectif 2**

Analyser les réponses apportées par le code actuel (à partir de l'index thématique des avis de la CNCDP)

**Propositions :** Reformulations issues des questions posées sur le terrain.

Formation à la pratique du code de déontologie, au bénéfice des membres de la commission, des membres de la coordination régionale. Généralement, cette proposition pourrait s'appliquer à toutes les coordinations régionales.

- **Objectif 3:** Contribuer à l'amélioration du code par amendement des articles existants.

**Propositions :** Répondre aux questions analysées sur le plan local, afin de faire évoluer le code en fonction de la législation et des réalités de terrain, de façon continue. Généralement, chaque région de la FFPP à partir des réalités de son territoire, pourrait faire des propositions au niveau fédéral, afin de faire évoluer le code.

- **Objectif 4:** Faire connaître la profession à travers la loi et la déontologie

**Propositions :** Promouvoir la liste ADELI 2, par l'information permanente des usagers de la psychologie.

**MAIS** pour cela : veiller à l'**application correcte** par la Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS) (En Guadeloupe cumule les compétences des DRASS + DDASS), **de la circulaire réglementaire**. Exiger l'abandon des formulaires de déclaration faisant référence aux professions de santé et délivrance **d'attestations rectifiées**, ne comportant pas de référence à « professionnel de santé ».

Promouvoir la CNCDP (faire connaître son existence, son fonctionnement, son mode de saisine, etc....)

Travailler en étroite collaboration avec la CNCDP, les autres commissions régionales de même objet (travail en inter-régionalité), la commission nationale de même objet, qui vient d'être créée. (mars 2005)

Promouvoir l'obligation de formation des étudiants en psychologie à la pratique de la déontologie.

Organiser un colloque régional sur le thème : Déontologie professionnelle et articulation avec la Loi commune, autour des propositions et questions suivantes :

Révision, reconnaissance et intégration du code dans la législation ?

Création d'une instance collégiale ou ordinaire des psychologues avec pouvoir de sanctions effectives ?

Échanges entre psychologues et professions juridiques sur les questions : d'expertise, de dossier unique du patient, de soins ou de santé, etc., de l'articulation des différents secrets professionnels avec le secret psychologique, de l'articulation avec les lois (loi informatique et liberté, etc....)

Validation des stages qualifiants en psychologie (accès au titre) **exclusivement** par des stages encadrés par des psychologues, maîtres de stage, dont l'une des missions pédagogiques obligatoire est la mise en pratique du code.

## BREVES!

338 demandes pour fédérer! Et demain? Merci pour vos encouragements.....  
pour le recevoir gratuitement: il suffit d'inscrire son mail sur le formulaire:

<http://www.ffpp.net/mailman/listinfo/federer>



L'adresse du Syndicat des Psychologues de la Police Nationale (SPPN) communiquée dans le Fédérer n° 6 est inexacte. Veuillez corriger SVP: [SPPN@free.fr](mailto:SPPN@free.fr)

## LA C.N.C.D.P. ?

### La Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues

Le 22 mars 1996, trois grandes associations de psychologues ; l'AEPU (Association des Enseignants de Psychologie des Universités), l'ANOP ( Association Nationale des Organisations de Psychologues), la SFP( Société Française de Psychologie) adoptaient le « nouveau » code de déontologie des psychologues. Il fut bientôt reconnu par 21 associations ou syndicats de psychologues.

Événement d'importance. Les psychologues « éclatés » en de nombreuses associations regroupements, coordinations locales décidaient de poser en référence pour la profession un texte unique, un seul code pour tous les psychologues quel que soit leur statut, leur cadre professionnel. Il faut croire que cela était attendu, souhaité. La « refonte » du Code a donc rassemblé toute la profession

Un code affirme des valeurs, fondement de l'exercice professionnel, il en précise les droits, les devoirs. Il indique le sens général des missions des psychologues **< sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie >** préambule du code. Ainsi, il affiche une ambition sociale, une identité professionnelle et par là sa reconnaissance par la société.

Mais comment faire avec ces règles professionnelles au quotidien, comment faire pour réduire les tensions entre les finalités d'un employeur qui a à « gérer » un établissement et la

*< mission fondamentale du psychologue qui est de faire reconnaître la personne dans sa dimension psychique >* article 3.

Le terme même de « personne » avec ce que cela engage de dignité, de respect, de droits, démontre la volonté d'une éthique de l'exercice du psychologue *< Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues >*

Aussi, les 3 organisations l'AEPU, l'ANOP, la SFP décidaient le 25 mars 1996 de créer une Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP).

La CNCDP examine les situations exposées par les demandeurs afin de « répondre » au questionnement qui doit être celui de la profession : la déontologie protège-t-elle l'utilisateur contre des mésusages, des abus de méthodes et techniques psychologiques, protège-t-elle le psychologue contre des « détournements », des dévoiements de ses pratiques ?

« La CNCDP donne des avis motivés sur les problèmes mettant en cause la déontologie de psychologues. Son rôle est purement consultatif. Elle se prononce sur les situations qui lui sont présentées et n'a pas pour fonction d'établir la matérialité des faits. Ses avis, communiqués par écrit aux demandeurs, sont rendus au regard de dispositions du code de déontologie »

article 1.1 du protocole constitutif de la CNCDP.

Le code de déontologie des psychologues n'ayant pas fait l'objet d'une légalisation ou d'une réglementation, il n'a pas force de loi, les avis motivés de la CNCDP ne doivent donc pas être confondus avec un conseil ou une consultation juridiques ni avec un jugement. Le code ne peut être opposable aux membres d'autres professions. (cf. préambule)

Les membres de la CNCDP siègent à titre individuel, travaillent bénévolement et en toute indépendance lors de l'examen des dossiers. Les membres de la CNCDP doivent justifier d'une expérience professionnelle significative et d'une implication reconvenue dans la réflexion déontologique. Ils attestent que leur probité n'a jamais été mise en cause et s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de la commission. L'acte de candidature comporte un curriculum vitae professionnel détaillé et une lettre de motivation.

Tous les travaux de la CNCDP ont lieu à huis clos. La commission prend les dispositions utiles pour assurer la confidentialité et l'anonymat des dossiers, tant lors de leur traitement que de l'archivage. La CNCDP peut faire appel à des experts extérieurs pour éclairer ses débats

Toute personne peut saisir la CNCDP sur des questions portant sur la déontologie des psychologues. Celle-ci concerne exclusivement les personnes habilitées à porter le titre de psychologue, tel qu'il est défini par la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 (J.O. du 26 juillet 1985).

Les avis de la CNCDP explicitent les notions et principes exposés dans le code à partir des informations portées à sa connaissance.. Elle ne transmet ses avis qu'aux personnes qui l'ont sollicitée, toute communication par ces mêmes demandeurs à d'autres personnes ou aux institutions privées ou publiques se fait sous leur seule responsabilité.

La CNCDP remplit une mission d'information de la profession par des publications, en prenant toutes précautions utiles pour préserver l'anonymat des personnes et des institutions. Ce travail de réflexion, d'écriture, assure un suivi avec la perspective d'aménagements du code et à plus long terme la possibilité d'une inscription réglementaire du code.

Jean CAMUS Président de la CNCDP Mai 2005

Références: Le code de déontologie des psychologues, Le règlement intérieur de la CNCDP, Le protocole constitutif de la CNCDP

**Pour contacter la CNCDP:**

**CNCDP 92 rue du Dessous des Berges  
75013 PARIS**

Vous pouvez également consulter ses avis sur le site de la FFPP

[www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)

## BREVE!



Une nouvelle association régionale a choisi de rejoindre la FFPP: il s'agit de **PROPSYCHLI** de la région d'Auvergne.

Nous vous donnerons de plus amples renseignements sur cette nouvelle association, qui accueille plus spécifiquement des cliniciens, dans un prochain Fédérer.

## Compte-rendu d'audience avec Francis Brunelle au ministère de la santé (8 avril 2005)

**Présents** : Roger Lécuyer (BF), Maria Pereira-Fradin (AEP), Danièle Héry (SNP), Claude Sablé (CPT13), Brigitte Guinot (BF), Marie Jeanne Robineau (BF), Jean Pierre Chartier (AAEPP).

### **Questions à l'ordre du jour de la FFPP :**

Quid du décret d'application de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 ?

Formation des psychologues : terrains de stages en psychopathologie et en clinique ?

Liste des diplômés autorisant le recrutement dans la FPH

Conditions de transparence des concours : critères

L'avenir des psychologues dans le secteur santé ?

Le conventionnement des actes psychologiques ?

**Décret d'application** : Mise en place d'un groupe de travail Santé/Education nationale [maîtres d'œuvre Mrs Basset (santé) et Thibault (EN)]. La rédaction (se fait avec prudence et sans précipitation, selon les souhaits de P.Douste-Blazy), elle définit le cadre de la formation à la psychothérapie, compte tenu des enjeux politiques.

La FFPP rappelle qu'elle demande à être associée à cette rédaction. F.Brunelle énonce les étapes de cette rédaction :

1/ période d'élaboration rédactionnelle dans le cadre de la loi.

2/ prise en compte des contraintes stratégiques et politiques.

3/ étape de concertation.

Pour F. Brunelle la difficulté réside dans le fait que nous ne parlons pas métier mais technique. Il y a à faire une analyse exhaustive de la psychothérapie qui est une technique que plusieurs professions peuvent utiliser. La difficulté d'exercice fait que l'on s'adresse à des professionnels d'horizons différents.

R.Lécuyer souligne la nécessité d'une formation universitaire, les psychologues ayant une formation en psychopathologie dans un cadre scientifique contrôlable. Mêmes possibilités pour les psychiatres. Pour F.Brunelle, le but est d'avancer, et d'aboutir (but politique) afin d'améliorer la garantie du public et de le sauvegarder des sectes et des gourous.

**La Formation** : Pour la FFPP la rédaction du projet de texte sur la psychiatrie en santé mentale est maladroite, souhaite

une mise au point par rapport à l'existence de projets à la DE-SUP, souligne le fait que le ministère de la santé est un cadre d'employeur et qu'il peut participer à la formation.

F.Brunelle fait amende honorable car le projet il l'a initié comme un bon hospitalier universitaire, dans une structure hospitalière et universitaire.

Projet de fédérer les psychologues hospitaliers dans des pôles de psychologie clinique dont la base de coordination première serait les collèges de psychologues dans les hôpitaux. Avec pour objectif de coordonner la formation avec organisation des stages et valorisation de la recherche. Dynamique d'organisation des pôles autour d'une triple logique :

Projet de soins

Contrat pédagogique

Piloter la recherche, management, coordination administrative.

La formation se ferait sous la responsabilité de la discipline sous la responsabilité des universitaires de psychologie.

Le problème du statut du pôle par rapport aux structures de la psychologie devrait trouver une solution dans la demande faite par les universitaires d'être cosignataires de la convention des hôpitaux pour cumuler statut d'hospitalier et statut d'universitaire.

La FFPP souligne le risque du clivage de formation des psychologues (psychologues intégrés dans un hôpital et ceux qui sont extérieurs). Nécessité par un message clair de créer des postes pour encadrer les stagiaires.

**Liste des diplômés et critères des concours** : s'adresser à la DHOS

Par ailleurs état est fait d'une proposition de Gérard Macé à Psycho Prat et à Paris V pour la mise en place d'un internat. F. Brunelle déclare ne pas être au courant.

**Conventionnement des actes psychologiques** : pour qu'il y ait conventionnement il faut que la profession soit inscrite dans le code de la santé publique comme les dentistes, les pharmaciens, certains professionnels en génétique, les sages-femmes (qui ont une certaine autonomie de pratique hors prescription). La CNAM ne rembourse aucun acte s'il n'est pas inscrit dans le code de la santé.

Les psychologues pourraient appartenir à une profession de santé réglementée, non médicale et non prescrite.

Besoins : que soit décrite la profession, que soient évalués les flux, que soit calculée l'incidence budgétaire.

MJ.Robineau  
Secrétaire générale FFPP.

## Communiqué de presse (diffusion la plus large possible)

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie a été reçue par Monsieur F.Brunelle le 8 avril 2005. Faisaient partie de cette délégation les représentants officiels des organisations : AEP, AAEPP, CPT13 et SNP accompagnés de trois membres du BF.

### **Les organisations de la FFPP vigilantes quant à l'article 52 et au plan de psychiatrie en santé mentale ont souligné :**

- la nécessité d'être associées à la rédaction du décret d'application de l'article 52. F.Brunelle a donné l'assurance que la FFPP sera partie prenante lors de l'étape de concertation après la période d'élaboration rédactionnelle dans le cadre de la loi.

- leurs exigences de formation universitaire en psychopathologie dans un cadre scientifique contrôlable pour tous les psychothérapeutes.

- que le ministère de la santé est un cadre d'employeur et qu'il peut à ce titre participer à la formation. F. Brunelle propose de fédérer les psychologues hospitaliers dans des pôles de psychologie clinique dont la base de coordination première serait les collèges de psychologues dans les hôpitaux. Avec pour objectif de coordonner la formation avec organisation des stages et valorisation de la recherche. Dynamique d'organisation des pôles autour d'une triple logique :

Projet de soins

Contrat pédagogique

Piloter la recherche, management, coordination administrative.

La formation se ferait sous la responsabilité de la discipline, donc d'universitaires de psychologie.

Le problème du statut du pôle par rapport aux structures de la psychologie devrait trouver une solution dans la demande faite par les universitaires d'être cosignataires de la convention des hôpitaux pour cumuler statut d'hospitalier et statut d'universitaire.

**La FFPP souligne le risque du clivage de formation des psychologues (psychologues intégrés dans un hôpital et ceux qui sont extérieurs) et réaffirme la nécessité de concevoir la formation de tous les psychologues de manière coordonnée. Par ailleurs elle souhaite un message clair sur la nécessaire création des postes permettant l'encadrement des stagiaires.**

Le problème d'un conventionnement des actes psychologiques a été soulevé. F.Brunelle souligne que pour qu'il y ait conventionnement il est nécessaire que la profession soit inscrite dans le code de la santé publique comme les dentistes, les pharmaciens et certains professionnels qui s'occupent de génétique, les sages-femmes (qui ont une certaine autonomie hors prescription). La CNAM ne rembourse pas les actes hors code de santé. Selon F.Brunelle, il y a une possibilité pour les psychologues d'appartenir à une profession de santé réglementée, non médicale et non prescrite. Un débat est donc nécessaire dans la profession sur l'ensemble des tenants et aboutissants de ces positions nouvelles du ministère de la santé. La FFPP compte le susciter et en suivre de près les évolutions.

est la (modeste) revue de la FFPP.

Fédérer est donc la revue des organisations membres de la FFPP. Dans les premiers numéros électroniques à parution mensuelle, le

bureau fédéral en a assuré la rédaction, avec une aide importante des coordinations régionales. Nous abordons maintenant un autre temps rédactionnel et invitons chaque organisation membre à s'exprimer dans Fédérer. Puisque nous sommes encore en pleine période de

construction de nos modes de relation, l'idée serait que chaque organisation explique aux autres ce qu'elle est et comment elle voit sa place dans la Fédération et les relations entre les différentes organisations membres. Le SPPN (Syndicat des Psychologues de la Police Nationale) a inauguré la

rubrique le mois dernier. Nous continuons avec l'AEPU

## A.E.P.U.

L'**AEPU** (Association des Enseignants de Psychologie des Universités) a été créée en 1975. L'APPUP (association des professeurs de psychologie et psychophysiole), créée peu après 1968 l'avait précédée, mais c'est 1975 qui voit l'instauration des premiers statuts.

L'**AEPU** a pour but, selon ses statuts actuels, "l'étude des questions concernant l'enseignement, la recherche en psychologie et la défense de l'exercice professionnel de la discipline au niveau universitaire". Elle regroupe donc les enseignants-chercheurs de toutes disciplines des universités.

Un projet de modification des statuts est en discussion. Si ce projet est adopté, deux points essentiels traduiront une orientation nouvelle : l'**AEPU** deviendra association d'enseignants-chercheurs ; ses objectifs seront clarifiés et traduiront une implication plus engagée, puisque les buts de l'association seront définis de la façon suivante :

- examiner et traiter toutes les questions relatives à l'enseignement de la psychologie au cours de la formation initiale et continue des psychologues, en visant à maintenir et à développer un haut niveau de qualification fondamentale et appliquée dans le respect des principes éthiques ;
- soutenir le développement de la recherche dans les différentes sous disciplines de la psychologie en favorisant leurs échanges réciproques et en oeuvrant à la diffusion des résultats de cette recherche ;
- représenter les enseignants-chercheurs et les chercheurs impliqués dans l'enseignement de la psychologie auprès des autorités de tutelle et de tous les partenaires de la profession ;
- établir des liens avec les organisations professionnelles en vue de collaborer sur les questions articulant formation et emploi.

L'activité de l'**AEPU** s'exerce essentiellement dans le cadre \* de commissions ou de sections qui peuvent être permanentes (pédagogie, recherche, déontologie, clinique) ou créées en fonction de thématiques ponctuelles (stages, LMD, VAE, etc.) \* de publications (Annuaire des enseignants-chercheurs, Annuaire de la recherche, Panorama National des formations de troisième cycle en psychologie, Panorama des DU de psychologie, Nouvelles de l'AEPU, rapports de commission -stages par exemple-) \* de manifestations (colloques Recherche, Journées pédagogiques). Outre sa contribution à l'élaboration de textes fondateurs de la discipline (Code déontologie) elle vise, par sa réflexion interne, à accompagner les réformes du champ universitaire tant dans ses rapports avec les organismes de tutelle que dans le soutien aux enseignants pour mettre en œuvre ces réformes (élaboration de cadres de maquettes de diplômes, par exemple).

La spécificité de l'**AEPU** réside dans ses statuts au sens où d'une part ce ne sont pas seulement les trois volets déclinés (enseignement, recherche, défense de l'exercice professionnel) qui sont envisagés, mais leur articulation et leur pleine reconnaissance au sein de l'institution universitaire et dans le champ social, où d'autre part elle cherche à respecter et promouvoir

les différentes approches et leur dynamique évolutive au sein de la discipline elle-même.

Rappelons que l'**AEPU** s'était naguère prononcée en faveur d'une organisation unique des psychologues et de la psychologie. Une Fédération est née. Toutes les organisations de psychologues et de psychologie n'ont pas adhéré, mais une dynamique, parfois fragile, est en marche. Des statuts ont été votés : acceptons temporairement leur imperfection ; le débat, possible, nécessaire, saura s'appuyer alors sur une *expérience* de fonctionnement.

**Comment se positionner au sein de la Fédération ?** Je ne reviendrai pas sur la nécessité d'une organisation unitaire, au sein de la Fédération. Aux regards des enjeux liés à la profession, je poserai d'emblée cette nécessité comme postulat. Je me limiterai, en cette phase d'apprentissage de fonctionnement fédératif, à m'appuyer sur quelques exemples précis tirés d'une actualité forte pour répondre à quelques interrogations ou réserves sur les plans structurels, fonctionnels ou politique. Ces réponses orientent l'action du bureau actuel dont il rendra compte à sa prochaine assemblée générale (21mai).

### **Les organisations perdent-elles leur identité à intégrer la Fédération ?**

Deux exemples :

- depuis plusieurs mois, un travail de concertation sur la VAE entre la FFPP, l'AEPU, le SNP et la SFP est en cours. Une politique concertée vis-à-vis des Présidents d'Université, des directeurs d'UFR et de département de psychologie s'est mise en place. Les signataires des documents sont les présidents des quatre organisations.

- la FFPP organise un colloque de recherche à l'automne prochain (colloque Binet). La SFP sollicite la possibilité d'un coparrainage.

J'en tire la conclusion qu'une concertation et une collaboration sont nécessaires et souhaitées par delà l'adhésion actuelle à la FFPP ; que chaque organisation tire bénéfice sur les plans fonctionnels et politiques, plus qu'elle ne dilue son identité propre, d'un fonctionnement articulée à la FFPP.

### **Les organisations perdent-elles la spécificité de leur point de vue à intégrer la FFPP ?**

Dans le cadre du plan psychiatrie et santé mentale, le Ministère de la Santé a suggéré, il y a peu, la proposition de la création d'un cadre universitaire "profession de santé" avec cotutelle Éducation Nationale/Ministère de la Santé où pourraient s'inscrire certains masters de psychologie ; il a envisagé certaines formes d'expérimentations en université. Le SNP, en particulier par sa commission université a réagi vivement en soulignant dans une pétition que "les organisations de psychologues et d'enseignants en psychologie n'ont jusqu'à présent pas pris au sérieux ces projets et ces informations" (ce qui a été démenti). Nous pouvons être gré au SNP d'être vigilant sur les évolutions particulièrement importantes et inquiétantes de la profession et d'apporter à la Fédération sa capacité d'analyse et de mobilisation. Mais précisément, du fait de ces enjeux, il demeure fondamental d'appuyer notre réflexion et notre stratégie sur une capacité unitaire d'action. Nos interlocuteurs institutionnels et les décideurs politiques ont le champ large pour jouer de la faiblesse issue de nos divisions. Depuis ces derniers mois, les menaces sur l'unicité du titre, découlant en particulier de la question du titre de psychothérapeute ne font que préciser la menace.

.../



La FFPP milite de façon volontariste pour une régulation des flux des effectifs des étudiants à l'entrée en master. C'est un enjeu majeur de la profession au regard de l'emploi, de la profession, des étudiants. Mais il reste aussi à évaluer les conséquences de cette régulation sur l'organisation institutionnelle de l'enseignement et de la recherche en psychologie à l'Université. Il revient à l'**AEPU** de porter ces interrogations. L'**AEPU** par ses travaux a fourni les éléments d'analyse qui plaident en faveur de la régulation. Elle doit prendre et prendra pleinement sa place dans l'avancée de cette réflexion.

Ces deux exemples visent à souligner que tant concernant la façon de poser les problèmes et d'en élargir la portée, que de définir les objectifs d'action et coordonner les interventions stratégiques, la concertation et le travail commun sont nécessaires. Mais de ce fait, concertation et travail en commun obligent à mieux définir l'originalité des points de vue et souligner la légitimité des organisations qui font la FFPP.

### **Perd-on sa représentativité dans les structures décisionnelles ?**

Un mode de représentation a été adopté dans les statuts de la FFPP. Il apparaît à certains insatisfaisant. Il est toujours possible de réviser nos choix et un débat sur ce plan sera pleinement légitime. Rappelons simplement que la qualité des déci-

sions politiques réside d'abord dans la qualité de la préparation de ces décisions. Là est la vraie démocratie, autant qu'elle est dans les urnes. Rappelons aussi la montée en représentation des coordinations régionales, ce qui apparaît comme un renouvellement qualitatif fondamental des pôles de réflexion et de la représentation de la profession au niveau national.

### **Dilue-t-on ses capacités de mobilisation dans la multiplicité des structures ?**

Il y a là certainement un vrai problème. La FFPP, conformément à ses statuts, décide de la mise en place de commissions. Ces commissions sont composées de représentants des différentes organisations. Ces organisations, en fonction de leur objectifs propres, mettent parfois en fonctionnement leurs propres commissions sur des thématiques identiques ou proches (VAE, psychothérapie, régulation des flux...) : croisement et enrichissement des points de vue ou dispersion des moyens et des énergies ? Là encore le débat est nécessaire, mais acceptons d'expérimenter des modes de fonctionnement et d'aménager les réponses (depuis quelques mois certaines commissions AEPU intègrent à leurs travaux des participants issus d'autres organisations) pour optimiser nos capacités d'action.

Benoît SCHEINER, président de l'**AEPU**

Plusieurs lecteurs de *Fédérer* ont souhaité connaître la position de la FEAP (EAFP) sur la question de la psychothérapie. Philippe Grosbois, responsable de la commission « Psychothérapie » du SNP depuis plusieurs années, a bien voulu nous en résumer les principaux axes.

## **LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE**

### **ET LA PSYCHOTHÉRAPIE**

P. Grosbois\*

En 1997, le Standing Committee Psychotherapy de l'EFPA (European Federation of Psychologists Associations) a publié un rapport intitulé « *Critères de formation pour les psychologues se spécialisant en psychothérapie* », rapport qui se voulait une étape préliminaire à la mise en place d'un système de reconnaissance agréé par l'EFPA et ses organisations nationales membres (une trentaine) des psychologues formés à la psychothérapie (disponible sur [www.efpa.org](http://www.efpa.org)). Ce rapport précise que « *Ces normes représentent des repères pour l'avenir. Elles sont susceptibles d'être révisées à la lumière des développements du champ de la psychothérapie. Dans certains pays, elles peuvent ne pas encore être atteintes mais ce sont des normes visant à encourager le développement de la formation des psychologues se spécialisant en psychothérapie.* » Il recommande trois étapes de formation :

#### **1 - une qualification de base préalable à la spécialisation en psychothérapie:**

5 années d'études universitaires incluant:

1.1 Psychologie théorique

1.2 Formation en psychologie appliquée incluant une formation en psychopathologie et aux troubles mentaux sévères ainsi qu'en psychologie appliquée cliniquement dans le cadre de la santé. Connaissances d'un éventail des principales approches psychothérapeutiques.

**2 - 2 années de pratique en tant que psychologue professionnel sous supervision** permettant l'acquisition de l'expérience d'une vaste étendue de problèmes psychologiques incluant la maladie mentale.

#### **3 - Une psychothérapie à but de formation, en tant que post-qualification:**

3 années si la formation est à plein temps, un nombre d'heures équivalent si celle-ci est à temps partiel.

Cette formation devra inclure la supervision et la pratique supervisée; des connaissances théoriques et pratiques; ainsi qu'une formation personnelle (c'est à dire une psychothérapie personnelle à caractère didactique ou d'autres modalités garantissant que les personnes formées sont susceptibles de pouvoir gérer de façon appropriée leur implication personnelle au sein du processus thérapeutique qu'elles mettent en oeuvre).

Des normes quantitatives minimales sont précisées:  
Nombre d'heures de supervision: 150

Nombre d'heures de pratique psychothérapeutique supervisée: 500 \*

Théorie, méthodologie et technique thérapeutiques: 400 heures

Psychothérapie personnelle ou autre type de formation personnelle comme spécifié au paragraphe 3: 100 heures\*\*

\*Ces 500 heures incluent un minimum de 10 cas cliniques supervisés tout au long du processus psychothérapeutique par le même superviseur pour chaque cas. Dans certaines écoles psychothérapeutiques, ceci peut inclure certains cas de consultation supervisée.

\*\*Dans certaines écoles, le nombre d'heures demandé peut être plus important.

Sont évoqués par ailleurs diverses recommandations quant au profil des formateurs et des instituts de formation à la psychothérapie ainsi que différents critères qualitatifs de formation des psychologues.

Ce document qui a été présenté et adopté en Assemblée Générale de l'EFPA se voulait initialement un texte de recommandation, c'est à dire exprimait une position éthique vers laquelle chaque pays était invité à tendre. L'orientation prise ensuite a consisté à mettre en place une "labellisation" européenne des psychologues pratiquant la psychothérapie, faisant de l'EFPA une sorte d'instance de régulation qui agréerait ceux dont la formation correspond à ses critères et rejetant donc les autres, non pas en les excluant mais en ne les reconnaissant pas. Il faut comprendre cette stratégie comme une réaction contre le « Certificat Européen de Psychothérapie » mis en place par le World Council for Psychotherapy et l'European Association for Psychotherapy pour les « psychothérapeutes » inspirée du modèle autrichien (niveau bac + 3 en « sciences humaines » + 4 ans de formation psy

chothérapique dans une école de psychothérapie), autrement dit une guerre des « labels » !

Autre point: la formation psychothérapique des psychologues est pensée dans une perspective très corporatiste puisque la formation psychothérapique des psychologues devrait être assurée, selon l'EFPPA, essentiellement par des psychologues dans le cadre d'instituts de formation où iraient se former uniquement des psychologues. Les psychologues ainsi formés devraient ensuite être agréés par l'instance nationale membre de l'EFPPA, c'est à dire l'ANOP à l'époque pour la France, et éventuellement figurer sur un registre ou une liste professionnelle de psychologues spécialisés en psychothérapie, si une telle liste est constituée par les pouvoirs publics dans le pays concernés

Le Standing Committee a travaillé ces deux dernières années à la mise en place d'un « Advanced Diploma for Psychologists Specialised in Psychotherapy ». Un groupe pilote composé des représentants de 5 pays membres (Grande-Bretagne, Espagne, Allemagne, Slovaquie, Pays-Bas) a été constitué de façon à définir les procédures de candidature et d'habilitation, procédures inspirées de ce qui se fait au sein de la British Psychological Society. La France a toujours émis des réserves quant aux modalités de ces procédures.

La prochaine Assemblée Générale de l'EFPPA à Grenade en juillet 2005 devrait avaliser cette procédure.

— — — — — — — — — —  
\* ancien Convenor du Standing Committee Psychotherapy de l'EFPPA (1997-1999)

## ANOP-FFPP : Transmission du témoin européen.

### A/ 1981-2005 : Un pan d'histoire du regroupement de la profession.

L'histoire de la discipline et de la profession ne peut être dissociée des grands débats professionnels.

Il faut souligner que jusque vers les années 70, le SNP (Syndicat National des Psychologues) a mené seul la réflexion et les actions qui en découlaient. Il a porté seul les revendications des praticiens. C'est à partir de ces années là qu'il suscite des alliances professionnelles au coup par coup.

**En 1979**, le SNP continue ses actions et ses démarches pour obtenir la reconnaissance par la loi de la profession de psychologue et les organisations de psychologues se rallient à lui, car elles sont confrontées au vide juridique : la profession de psychologue n'est pas juridiquement reconnue.

**En 1981**, 12 associations ou syndicats (SNP, SPEN, AEP, AFCCC, AFPS, SFP, ANPEC, SNESup, SNES, ACOP-F, EPP, SNPPsy) se réunissent en Coordination Nationale des Organisations de Psychologues (CNOP) et proposent un projet de loi voté à l'unanimité le 14 novembre 1981. Pour faire aboutir ce projet, la CNOP se structure juridiquement.

**23 octobre 1983**, l'ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues) est créée. Elle regroupe des praticiens, des enseignants-chercheurs. Ce regroupement est garant de la cohérence du projet. C'est un lieu de rencontre permanent, structuré, organisé et responsable.

**1984** : l'ANOP se hisse à la dimension européenne en entrant dans l'EFPPA (European Federation of Psychologists Associations).

**Entre 83 et 85**, une série d'actions vont aboutir à la loi de 85 et l'ANOP s'emploie à faire publier les décrets d'application.

**1984**, premières zozanies organisationnelles : en réaction création hors ANOP de la CNRSPP, de l'ANPHP, de la FEP (Fédération Européenne des Psychologues) : organisations aujourd'hui disparues ou locales.

**24 juillet 1985** : promulgation de la loi réservant l'usage professionnel du titre de psychologue.

**1989, 1991** : décrets créant les diplômes d'état : DEPS (Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire) et DECOP (Diplôme d'Etat des Conseillers d'Orientation-Psychologues). Deuxièmes zozanies professionnelles : certaines organisations estimant que l'objectif de l'ANOP ne devait pas aller au-delà de la reconnaissance de la profession, deux AG règlent le problème de sa dissolution. A l'issue des votes l'ANOP est maintenue dans son rôle de regroupement des organisations de psychologues en France.

**2 juillet 1994** : 1<sup>ère</sup> rencontre ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues) - AEP (Association des Enseignants de Psychologie des Universités) - SFP (Société Française de Psychologie) : objectif, créer un groupe de travail sur la réforme du code de déontologie de la SFP (1961).

**22 mars 1996 puis 22 juin 1996** signature du Code de déontologie des psychologues.

**1997** : création de la CIR (Commission Inter organisationnelle Représentative) et de la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues).

**5 mars 2000** : Appel des 10 (A.Blanchet, O.Bourguignon, JF.Camus, M.Carlier, P.Cohen, P.Grosbois, JM.Lecointre, R.Lécuyer, A.Létuvé, MJ.Robineau) pour un regroupement puissant des organisations confrontées aux problèmes de la formation, de l'emploi, le manque de lisibilité et de visibilité de la profession et de sa discipline.

**16 décembre 2000** : déclaration des organisations de la CIR qui relaient cet appel et création d'un Conseil Provisoire des Organisations de Psychologues (CPOP), réflexion sur deux types de statuts organisationnels : Fédération ou Organisation Unitaire ?

**19 octobre 2002** : vote par les organisations membres du CPOP des principes fondamentaux d'un processus fédératif puissant, pourvu de moyens.

**25 janvier 2003** : Vote des organisations pour la création de la FFPP (Fédération Française des Psychologues et de Psychologie) avec vote des statuts de type fédératif.

**11 septembre 2004** : congrès constitutif de la FFPP. L'ANOP n'a plus lieu d'être et dans la logique tracée par ses organisations, une AG de dissolution s'est tenue le samedi 23 avril 2005 au cours de laquelle la dissolution de l'ANOP a été prononcée à l'unanimité des organisations présentes ou représentées.

**9 juillet 2005**, l'ANOP fera part de sa dissolution à l'Assemblée Générale de l'EFPPA (European Federation of Psychologists Associations) et présentera la FFPP comme l'héritière de la dimension européenne de l'ANOP et l'organisation représentative des psychologues français.

### B/ Il nous appartient d'en écrire la suite ...

A l'heure où la dimension européenne revêt une importance de taille pour le futur de notre hexagone, le problème se pose pratiquement de façon similaire au sein de notre profession et de notre discipline où quelques uns installent la troisième zozanie professionnelle de notre courte histoire. En effet l'une de nos organisations, la plus importante, le SNP, s'apprête à se prononcer sur le bien fondé de ce regroupement qu'elle a appelé de ses vœux durant des décennies.

Après avoir œuvré à ce rassemblement, à y être parvenu, le SNP se raviserait-il ?

Je rappellerai pour mémoire cet élan de foi en l'avenir d'un des ex Secrétaires généraux du SNP, aujourd'hui ardent ad-

versaire de toute avancée, qui écrivait dans son édito de « Psychologues et Psychologies », en janvier 2000 :

**« Et si l'architecture audacieuse du vingt-et-unième siècle qui va s'ouvrir était celle d'une seule organisation regroupant des objectifs, missions et fonctions actuellement dispersés ? Et si la modernité, l'utopie réalisable, consistait en une mise en synergie des diversités, des tensions, de ce qui fait la dimension humaine de nos engagements organisationnels pour construire une affirmation sociale de la psychologie et des psychologues. »**

En voilà des paroles dynamisantes et porteuses de modernité, avec une mise au service de la collectivité des actions menées avec conviction et compétence, avec l'ouverture aux autres. Nous ne pouvons qu'adhérer à cette « modernité », à cette « utopie réalisable ». Une Fédération forte, creuset des forces vives de la psychologie ayant pour objet « l'affirmation sociale », reconnue et représentative, est la clef de notre avenir dans l'Europe des psychologues.

A l'heure où les problèmes rencontrés deviennent de plus en plus aigus (psychothérapie, formation universitaire, chômage et manque de débouchés, prise en compte de la déontologie...),  
à l'heure où notre expérience européenne nous permettrait de mettre en œuvre des stratégies à l'éclairage de ce qui s'est passé hors de notre pré carré,

à l'heure où l'harmonisation européenne bat son plein,  
nous avons tendance à négliger cette dimension européenne, surs de notre gauloise infaillibilité, à oublier que nous nous enrichissons à nous préoccuper de ce qui se travaille sans nous au niveau européen tout en y défendant nos stratégies nationales et en y « piochant » des savoirs faire (mais à tergiverser sur nos choix organisationnels et à défendre nos frontières, nous sommes absents depuis pratiquement deux ans de cette scène européenne).

Par exemple, la majorité européenne va opter pour une labellisation fondée sur la quantification du cursus de formation en matière de psychothérapie (cf. l'article de P.Grosbois dans ce n°7). Il en sera certainement de même bientôt, dans le domaine de l'orientation professionnelle ou dans celui du champ éducatif ou dans celui de la clinique...

Ainsi tout le travail de longue haleine fourni au niveau franco français pour obtenir le titre unique sera mis à mal avec en prime, l'accompagnement indifférent des psychologues qui assisteront à l'éclatement de la profession avant un réveil brutal mais tardif.

Solidairement attelons nous ensemble à ne pas subir cette logique européenne de certifications en donnant poids à l'outil que nous avons mis en place : la FFPP, en sauvegardant ses forces vives, en les rendant plus présentes et en augmentant sa capacité d'actions. Si nous lui en donnons les moyens, elle pourra porter le projet social que nous avons ensemble élaboré depuis 1994. Aller à l'encontre de cette logique oblige à s'interroger, à interpellier, à élaborer sur ce qui se passe aussi bien chez nous qu'ailleurs et de dégager ensemble une ligne politique que nous pourrions alors défendre d'une seule voix au nom de la majorité.

Nous n'avons tiré aucune leçon de l'expérience de nos collègues européens en matière de psychothérapie mais par contre, comme toujours, nous sommes allés porter nos propositions dissonantes et quelque peu éparpillées dans les ministères alors que parallèlement, un lobbying puissant tant pécuniairement qu'en forces actives, a pesé sur les décisions et les votes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La FFPP, créée grâce à la détermination des organisations membres, aux coordinations régionales aurait pu constituer le puissant contre poids de ces groupements qui ont fait pression pour en arriver à ce que les charlatans de la psychothérapie aient toujours pignon sur rue. Mais la condition première de ce possible était que certaines des organisations membres et non membres de la FFPP pensent plus au devenir de la profession qu'à leurs intérêts particuliers.

Y a-t-il encore parmi les adhérents du SNP et des organisations non encore membres, suffisamment de psychologues capables de prendre à bras le corps, **AVEC** toutes les autres organisations du champ de la psychologie, avec les psychologues hors organisation, la difficulté dans laquelle est plongée la profession et la discipline et paradoxalement en même temps saisir les promesses d'avenir qui leur sont offertes ? Il y a entre 20 000 et 30 000 autres psychologues non syndiqués, des professionnels de la psychologie qui ont aussi leur mot à dire, ils ne doivent pas être tenus à distance.

Seule la FFPP propose ce lieu ouvert à tous les regroupements, petits ou grands, de psychologues et d'enseignants chercheurs, quelles que soient leurs compétences propres et spécifiques, pour débattre et agir ensemble sur les questions transversales à la profession et à sa discipline.

Entrer dans les débats avec nos divergences et nos contradictions, en dépassant nos préventions, voilà ce que doivent être nos projets d'avenir immédiat alors qu'actuellement certains se cantonnent dans des querelles stériles de chapelles sectaires et corporatistes, empêchant toute mise en place d'un projet social, la mise en évidence des réels enjeux de la profession et par voie de conséquence de permettre que nous soyons les acteurs de son devenir.

La FFPP pour sa part, quoi qu'il arrive, continuera son rôle de rassembleur et de représentant de la profession et de la discipline. Mais la tâche est d'envergure, le processus de restructuration de la profession et de la discipline est à poursuivre, tout dépendra des capacités des coéquipiers et de leur nombre !

Marie Jeanne Robineau  
Ex Présidente à la croisée des chemins de l'ANOP et de la FFPP  
Secrétaire générale FFPP

CONGRES INTERNATIONAL

# L'intelligence de l'enfant

6, 7, 8 octobre 2005—Paris—Palais de la Mutualité

De la clinique aux neurosciences,  
de Binet à l'actualité et à demain,  
des représentations sociales à l'éthique de  
l'évaluation,  
de la psychopathologie aux enjeux scientifi-  
ques et éducatifs...



## Une rencontre qui fera date.



- 18 conférences plénières
  - 13 symposia et tables rondes,
  - Traduction simultanée en continu...
- La psychologie de l'enfant se donne rendez-vous.*

[www.intelligence-enfant-2005.org](http://www.intelligence-enfant-2005.org)



### AGENDA

**Lundi 23 mai à 20h30**  
Les Lundis de la fédé du Limousin:

**Jeudi 26 mai de 14h30 à 17h**  
Réunion coordination régionale  
Nord Pas de Calais

**Vendredi 27 mai**  
Rencontre inter organisationnelle élargie  
aux centrales syndicales  
sur la question de la fonction publique: 17h à 20h

**Vendredi 27 mai**  
CNCDP: réunion de travail des membres de la commission:  
18h à 21h

**Samedi 28 mai**  
CNCDP: réunion de travail des membres de la commission:  
9h à 16h30

**Mercredi 1 juin**  
Réunion coordination régionale Languedoc Roussillon



**Samedi 4 juin de 9h à 13h**  
Réunion coordination Midi Pyrénées

**Lundi 13 juin à 18H30**  
Les Lundis de la Fédé de la région Rhône-Alpes

**Vendredi 9 juin de 16h à 18h**  
Réunion coordination régionale  
Picardie

**Jeudi 16 juin de 18h30 à 20h30**  
Réunion coordination régionale  
Franche Comté

**Vendredi 17 juin**  
Bureau fédéral

**Samedi 18 juin 10h-17h**  
Conseil d'Administration Fédéral  
CNCDP/BF 18h-21h

**Jeudi 9 et vendredi 10 JUILLET**  
Assemblée générale de l'EFPA à Grenoble  
Transfert des compétences et prérogatives de l'ANOP à la FFPP  
Rapport des groupes de travail  
Plan d'activité 2005-2007